BOURSE AU PERMIS PAR LA VILLE DE BETHUNE

80 % du coût total de la formation sont pris en charge par la ville. En contrepartie, le bénéficiaire s'engage à effectuer 50h de bénévolat dans une association béthunoise.

Pour en bénéficier il faut :

avoir 18 ans

être Béthunois depuis au moins un an à la date du dépôt de dossier

avoir une situation sociale, professionnelle et /ou scolaire visant à l'insertion, et pour laquelle le permis de conduire est nécessaire

ne pas avoir déjà été inscrit dans une auto-école, ou dans le cas contraire transmettre obligatoirement le « relevé d'information intégral » avec le numéro de dossier personnel inscrit au Fichier National des Permis de Conduire (faire la demande directement en sous-préfecture de Béthune)

pour les moins de 25 ans, avoir effectué sa journée de défense et de citoyenneté (JDC) pour les moins de 21 ans, posséder l'ASSR2 (attestation scolaire de sécurité routière)

Les inscriptions au dispositif ont lieu au mois de janvier. Le dossier est à retirer au Point Information Jeunesse de Béthune (Médiathèque Buridan) ou à l'Hôtel de Ville.

https://www.bethune.fr/mes-demarches/jeune/comment-beneficier-de-la-bourse-au-permis-422.html

Ville de Béthune:

6 place du 4 septembre 62407 - Béthune https://www.bethune.fr/mes-demarches/jeune-417.html